

CONVOCAATION: le 08 juin 2021

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE JEUDI 17 JUIN 2021** à 20 heures 00

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Délibération autorisant le Maire à signer la vente Actis / Pluralis
- Choix entreprises - Assainissement eaux Usées Secteur La Croix
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences Contrat unique d'insertion (*CUI*)
- Pertes sur créances irrécouvrables budget commune
- Pertes sur créances irrécouvrables budget eau
- Eau – Remise à niveau des ouvrages vétustes – Sécurisation de la ressource en eau – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- Eau – Remise à niveau des ouvrages vétustes – Renouvellement de Canalisation – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- Ouverture d'une ligne de trésorerie – Autorisation de signature
- Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs ONF – Martelage Coupe de bois
- Questions diverses.

SÉANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, LE JEUDI 17 JUIN à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

Etaient présents : BELLEMAIN Robert, BOCCON-GEBAUD Florence, BUCCI Philippe, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Absent : BLONDIN Florent

Absent excusés : CLEMENT – DIDIER Christiane (pouvoir à FALCO Stéphane), HENRI Marion, PROD'HOMME Lolita

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOCCON-GEBAUD Florence

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7

Délibération n° 2021/41

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA VENTE ACTIS / PLURALIS

Le bailleur social ACTIS, gestionnaire de 3 logements sociaux sur notre commune par voie de bail emphytéotique et 10 logements sociaux par voie de bail à construction procédée à une vente en bloc au bailleur social PLURALIS.

Il est donc demandé à la commune de signer le nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette vente.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/42

OBJET : CHOIX ENTREPRISES – ASSAINISSEMENT EAUX USEES – SECTEUR LACROIX

Suite à l'analyse des offres concernant les travaux d'assainissement du secteur LACROIX, le Conseil Municipal décide l'attribution du lot suivant :

- Lot– Assainissement

Entreprise PERINO ET BORDONE domicilié à VOREPPE – 126, Chemin de l'île du Pont pour un montant de 73 923,00 € H.T. soit **88 707,60 € T.T.C.**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/43

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Notre commune d'ENGINS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins de renfort au service périscolaire avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.U.I. pourrait être recruté au sein de la commune d'Engins, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à raison de 29 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 31 mai 2021.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune d'Engins sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'agent périscolaire à **temps partiel** à raison de 29 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/44

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNE

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2020 et antérieurs.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune/communauté/syndicat les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget principal COMMUNE : 4,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/45

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET EAU

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2020 et antérieurs.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune/communauté/syndicat les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget principal EAU : 81,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/46

OBJET : EAU – REMISE A NIVEAU DES OUVRAGES VÉTUSTES – SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Commune cité en objet,

Le Conseil Municipal sollicite LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE pour l'obtention d'une subvention sur un montant de dépense de 20 106,36 € H.T dont le plan de financement est le suivant :

Subvention Agence de l'Eau (50%) : 10 053,18 €

Subvention Conseil Départemental de l'Isère (25%) : 5 026,59 €

Part communale (25%) : 5 026,59 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/47

OBJET : EAU – REMISE A NIVEAU DES OUVRAGES VÉTUSTES – RENOUVELLEMENT DE CANALISATION- – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Commune cité en objet,

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres et l'association la Maison des Enfants dans les domaines suivants :

- **la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants.**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes et Maison de l'Enfant**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres et la maison de l'Enfant

APPROUVE la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/50

OBJET : ONF MARTELAGE COUPE BOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.LOPEZ Mehdi de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise la destination des coupes de bois réglées, martelées sur l'exercice 2020 et leur mode de commercialisation pour l'année 2021 :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	8 / 9 / 202		1180 m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	208		600 m ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coupes d'affouage	1 et 201	100 m ³		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. SECOND William

M. DIDIER Gérard

M BOCCON-GEBAUD Jacky

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la des parcelle(s) n° 1 et 201

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2021 ont été transmises en Préfecture le 21 juin et affichées en Mairie le même jour.
